

Mise en ligne le 13/02/2026



Réf dossier : 11942
N° ordre de passage : 70
N° annuel : B2026_0070

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026**

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Parking de la place d'Armes et parvis rue Alexandre Dumas - Désaffectation et cession sans déclassement préalable des parcelles AM 257, AC 228 et 230 et AX 257 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

- La plateforme citoyenne située devant le parking de la place d'Armes à Canteleu :

La plateforme citoyenne est un équipement communal regroupant plusieurs services, tels que la maison de la justice et du droit, la police nationale, la police municipale, la mission locale, le CMPP et diverses permanences (CAF, CPAM, écrivain public...). Elle est située ancienne route de Duclair, au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du Plateau sur la commune de Canteleu. En raison de la diversité des services, elle génère un flux important de personnes et le CMPP fait face à une demande croissante pour l'accueil d'enfants en difficulté. Le CHR du Rouvray souhaite également intégrer cet équipement pour créer un site unique dédié à l'accompagnement des adultes et enfants. La ville a déjà réorganisé les surfaces de ce bâtiment. Cependant, une extension du bâtiment s'avère nécessaire aujourd'hui.

Par ailleurs, avec le doublement des effectifs de la police municipale, l'agrandissement du parking est essentiel pour sécuriser le stationnement des véhicules des agents et des forces de police.

Pour permettre la réalisation de l'extension du bâtiment actuel sur une partie du parking public situé place d'Armes, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de 929 m², avant de la céder à la commune de Canteleu.

- L'A2J et le parvis Rue Alexandre Dumas à Canteleu :

L'A2J est un établissement à usage de loisirs et d'accompagnement à destination des adolescents. L'occupation du parvis à proximité entraîne des nuisances et des comportements déviants, impactant la fréquentation de l'établissement.

La commune souhaite donc réinvestir l'espace public et réinterroger sa configuration afin de sécuriser l'établissement. Elle souhaite réduire l'emprise de ce parvis en décalant la clôture existante et ainsi déplacer le portail d'accès. Le parvis étant un espace public, il convient préalablement au projet, de désaffecter les parcelles cadastrées section AC n° 228 (262 m²) et n° 230 (48 m²) et section AX n° 257 (40 m²), d'une contenance totale de 350 m², avant cession au bénéfice de la commune.

Après consultation des services fiscaux, il a été proposé à la commune de Canteleu, une cession à son profit :

- De la parcelle cadastrée section AM n° 257 située place d'Armes, d'une contenance de 929 m², pour un montant de QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE NEUF-CENT EUROS (99 900 €),
- Des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 situées rue Alexandre Dumas, d'une contenance de 350 m², pour un montant de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3 150 €).

Par courrier en date du 2 septembre 2025, la commune de Canteleu a accepté le montant de la cession de l'emprise du parvis situé Rue Alexandre Dumas. Elle a cependant demandé une réévaluation du montant de la cession de l'emprise du parking de la place d'Armes.

Par courrier en date du 31 décembre 2025, la Métropole a :

- Accepté la proposition de la commune pour la cession des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 situées rue Alexandre Dumas, d'une contenance de 350 m², pour un montant de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3 150 €),
- Proposé un prix de cession de la parcelle cadastrée section AM n° 257 située place d'Armes, d'une contenance de 929 m², pour un montant de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (49 950 €).

La Métropole propose un prix inférieur à l'estimation des Domaines au regard de la valeur constructible du terrain à céder à la commune et surtout de l'intérêt général du projet porté par la commune en lien avec les objectifs du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

En effet, l'extension de la plateforme citoyenne, située au sein du QPV du Plateau, répond à plusieurs priorités métropolitaines fixées dans le contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », approuvée par la Métropole par délibérations en date des 15 avril et 30 septembre 2024, à savoir :

« En ce qui concerne l'emploi, l'objectif sera de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment ceux du QPV du Plateau, en agissant sur les compétences sociales à l'emploi autant que sur les compétences professionnelles attendues par le monde économique. »

(...)

L'objectif du volet santé sera de prévenir la dégradation de la santé au sens de l'OMS, par l'activation des leviers de prévention et d'accès aux soins, de promouvoir des comportements de santé favorables, de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Le cadre de vie visera à améliorer le fonctionnement urbain en lien avec la tranquillité publique.

La tranquillité publique, quant à elle veillera à la lutte contre les trafics, à la politique de peuplement ».

Par ailleurs, le contrat de ville prévoit que les fonds de la Métropole sont versés aux communes pour financer des actions répondant à quatre priorités d'intervention intercommunales :

- L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...),*
- L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative...),*
- La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent...),*
- L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...).*

La MRN a approuvé dans ce cadre une convention de financement avec la Ville (délibération du 30 juin 2025), pour verser une participation de 8 500 €, afin de subventionner l'accès aux droits proposés par la Maison de la Justice et du droit ».

Ainsi, l'extension de la plateforme citoyenne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans les engagements susmentionnés à savoir, l'accès aux droits, la promotion de la santé et l'accueil de proximité des demandeurs d'emplois. Ce projet permettra également de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment à ceux situés au sein du QPV, ainsi que de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffectation d'une emprise du parking de la place d'Armes et du parvis situé rue Alexandre Dumas.

L'enquête publique permettant de constater la désaffectation des emprises a été réalisée du 10 au 24 novembre 2025.

Conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, ces emprises seront cédées à la commune de Canteleu sans déclassement préalable.

Par conséquent, il vous est proposé de :

- désaffecter les parcelles cadastrées section AM n° 257 (emprise du parking de la place d'Armes), cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 (parvis rue Alexandre Dumas) situées sur la commune de Canteleu,
- d'autoriser leur cession dans les conditions sus-mentionnées et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-3 et L 3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale en date des 3 et 4 juillet 2025,

Vu le courrier de la commune en date du 2 septembre 2025 sollicitant une réévaluation du prix de cession,

Vu l'enquête publique réalisée du 10 au 24 novembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2025 émettant un avis favorable,

Vu le courrier de la Métropole en date du 31 décembre 2025 justifiant de l'intérêt général des opérations projetées par la commune et par conséquence de la cession des emprises nécessaires à leur mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les projets portés par la ville de Canteleu comprennent des emprises de domaine public sises place d'Armes et rue Alexandre Dumas,
- que la ville de Canteleu et la Métropole conviennent de l'intérêt général des opérations projetées par la ville, nécessitant des emprises de domaine public,
- que la commune a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de 929 m², située place d'Armes et des parcelles cadastrées section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257, d'une contenance totale de 350 m², situées rue Alexandre Dumas sur la

commune de Canteleu et issues du domaine public, pour un montant total de CINQUANTE-TROIS MILLE ET CENT EUROS (53 100 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique, réalisée du 10 au 24 novembre 2025,

- qu'il convient de désaffecter les parcelles cadastrées section AM n° 257, section AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257 issues du domaine public préalablement à leur cession, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu,

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n° 257, d'une contenance de 929 m², située place d'Armes et des parcelles cadastrées AC n° 228 et n° 230 et section AX n° 257, d'une contenance totale de 350 m², situées rue Alexandre Dumas sur la commune de Canteleu,

- d'autoriser la cession, conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, des parcelles susmentionnées au profit de la commune de Canteleu aux conditions suivantes :

- Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Canteleu,
- La cession s'effectue au prix de CINQUANTE-TROIS MILLE ET CENT EUROS (53 100 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT



Hugo LANGLOIS
Bureau - Secrétaire de séance
12 févr. 2026



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole
Rouen Normandie
12 févr. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026 A 17H00

Sur convocations des 30 janvier et 3 février 2026

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 17 h 19, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 17 h 22, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 17 heures 23, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 17 heures 34, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 19, Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 17 h 22, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. MERABET, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) pouvoir à M. ANQUETIN

Absents non représentés :

M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 17 heures 19,
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 17 heures 23,
M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 17 heures 34,
Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17 h 19.

Commune :
CANTELEU (157)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 947W

Document vérifié et numéroté le 06/08/2025
APTGC Rouen
Par Denis MEUZERET
Géomètre
Signé

SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau
CS 81002

76037 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.32.18.92.11.

sdif76.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 076-200023414-20260210-B2026_0070-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/08/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par AUBERT-VENTE-EXTRACTIF

Réf. : C3481

Le 19/06/2025



Commune :
CANTELEU (157)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 949M
Document vérifié et numéroté le 07/08/2025
APTGC Rouen
Par Agnès MEUZERET
Géomètre Principal
Signé

SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau
CS 81002

76037 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.32.18.92.11.

sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 076-200023414-20260210-B2026_0070-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 07/08/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AUBER MARTIN VENTE (2)
Réf. : C3482
Le 19/06/2025



Commune :
CANTELEU (157)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 948S
Document vérifié et numéroté le 06/08/2025
APTGC Rouen
Par Denis MEUZERET
Géomètre
Signé

SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau
CS 81002

76037 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.32.18.92.11.

sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 076-200023414-20260210-B2026_0070-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/08/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par AUBERT-VENTE-ET-EXTRACTION

Réf. : C3482

Le 19/06/2025

